6 novembre 2007

07.190
ad 07.049

Postulat des groupes radical et libéral-PPN

Plan directeur des transports: rapport au Grand Conseil!

En date du 24 octobre 2007, le Conseil d'Etat a adopté, sur proposition du chef du Département de la gestion du territoire, le plan directeur des transports, par un arrêté publié dans la Feuille officielle du mercredi 31 octobre 2007.

Avec cet arrêté, les groupes susmentionnés considèrent que le Conseil d'Etat s'est arrogé des compétences excessives et ce notamment en vertu des dispositions légales des lois sur l'aménagement du territoire (LAT et LCAT) et de la loi sur la transparence des activités étatiques.

La précipitation du Conseil d'Etat dans l'adoption dudit plan directeur nous surprend également et il nous semble que depuis la mise en consultation, aucune information n'a été faite, tant à la population qu'au Grand Conseil d'ailleurs, ceci posant problème face à l'obligation d'informer la population dans un tel processus[1].

De plus, une consultation des procédés en vigueur dans d'autres cantons (JU, VD, GE, FR) montre que ces derniers octroient à leurs parlements respectifs la compétence de ratifier ou d'adopter le plan directeur[2].

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un rapport de synthèse des prises de position issues de la procédure de consultation du plan directeur des transports.

Nous demandons également la ratification du plan directeur des transports par le Grand Conseil.

Signataires: T. Perrin et P.-A. Steiner.

---

[1] Article 4 LAT

[2] JU: loi sur les constructions et l'aménagement du territoire, article 82 alinéa 3
VD: loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, article 9 alinéa 2 lettre a
GE: loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, article 8 alinéa 3
FR: loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, article 22 alinéa 2